



COMMISSION DES FORÊTS ET DE LA FAUNE SAUVAGE POUR L'AFRIQUE

VINGT-QUATRIÈME SESSION

**Gestion durable des ressources forestières et fauniques de l'Afrique:
Vers une sécurité alimentaire et une résilience au changement climatique
renforcées et l'amélioration des moyens de subsistance**

Arusha (République-Unie de Tanzanie), 30 octobre - 3 novembre 2023

Gestion durable de la faune sauvage en Afrique

Résumé

La faune sauvage joue un rôle crucial dans le cadre de l'amélioration de la fourniture de divers services écosystémiques essentiels pour les forêts, l'alimentation et l'agriculture. Le rôle de l'utilisation et de la gestion durables de la faune sauvage devient de plus en plus évident en raison des pressions mondiales persistantes exercées sur ces ressources et leurs habitats du fait de la croissance démographique, de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture et de l'évolution des modes de vie. Pour relever ces défis, la FAO se focalise sur quatre domaines clés: la gestion de la viande de brousse, les conflits homme-faune, le maintien de l'équilibre écologique des écosystèmes forestiers et la gestion durable de la vie sauvage à l'échelle communautaire. Le présent document donne à la Commission un aperçu des avancées significatives de la FAO dans le domaine de la gestion durable de la faune sauvage entre août 2022 et octobre 2023.

Mesures suggérées par la Commission

La Commission pourra peut-être inviter les pays à:

- Procéder à une évaluation détaillée de leurs priorités nationales, y compris leurs politiques, leurs législations et leurs besoins en matière de développement des capacités relatives à la gestion durable de la faune sauvage, en harmonie avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org

- Analyser l'ampleur et l'impact des conflits entre l'homme et la faune sauvage dans les pays et au niveau transfrontalier et collaborer avec la FAO pour développer des approches permettant de mesurer et de suivre les tendances en matière de gestion efficace des conflits homme-faune sauvage.
- Promouvoir l'adoption et l'application généralisées des produits du savoir, de méthodologies et d'outils de diagnostic essentiels dérivés du Programme de gestion durable de la faune sauvage.
- Prendre note du plan de travail 2023-2025 du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage et s'engager avec la FAO et les membres du Partenariat à favoriser l'échange de connaissances et l'alignement stratégique pour faire avancer le programme de gestion durable de la faune sauvage.

La Commission pourra peut-être recommander à la FAO de:

- Aider les pays, sous réserve de la disponibilité des ressources, dans l'élaboration, le suivi et la gestion adaptative des programmes relatifs au prélèvement, à l'utilisation et au commerce durables, licites et sûrs des espèces sauvages au niveau national.
- Élaborer un programme holistique de développement des capacités pour la prévention et l'atténuation des conflits homme-faune et pour la promotion de la coexistence, sous réserve de la disponibilité des ressources.
- Continuer à transposer à d'autres pays d'Afrique les bonnes pratiques et les modèles réussis du programme de gestion durable de la faune sauvage, en mettant l'accent sur les modèles de gouvernance dotés de politiques et de cadres juridiques favorables.

Les questions sur le contenu de ce document peuvent être adressées à:

Secrétariat de la CFFSA
Bureau régional pour l'Afrique (RAF)
Edward.Kilawe@fao.org

I. INTRODUCTION

1. La faune sauvage joue un rôle essentiel quant au renforcement d'un large éventail de services écosystémiques essentiels pour les forêts, l'alimentation, les moyens d'existence et l'agriculture. En conséquence, elle a un impact notable sur divers domaines clés du Cadre stratégique 2022-31 de la FAO et ses domaines prioritaires du programme (DPP), notamment la Biodiversité et les services écosystémiques pour l'alimentation et l'agriculture dans *Un meilleur environnement* (BE3), Une seule santé dans *Une meilleure production* (BP3), et la Nutrition pour les plus vulnérables dans *Une meilleure nutrition* (BN2). Par ailleurs, la faune sauvage contribue directement à la réalisation de l'objectif de développement durable 1(ODD1) (Pas de pauvreté), de l'ODD 2 (Faim zéro) et de l'ODD 15 (Vie sur terre).

2. Dans le domaine de la politique internationale relative à la biodiversité, le potentiel accru que les animaux sauvages pourraient offrir au développement durable est de plus en plus reconnu. Ce potentiel peut être pleinement réalisé à travers l'atténuation prudente et équitable des problèmes liés à l'utilisation non durable et illicite des ressources de la faune sauvage. Pour la première fois, cette question a été explicitement reconnue dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, une étape importante franchie lors de la 15e Conférence des parties (COP-15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui s'est tenue à Montréal en décembre 2022.

3. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal reconnaît non seulement l'importance de l'utilisation, de la récolte et du commerce durables des espèces sauvages, mais souligne également leur rôle pour ce qui est de répondre aux besoins humains et de fournir divers avantages. En témoignent les cibles 4 sur les conflits homme-faune¹, 5 sur les pratiques sûres et légales d'utilisation, de récolte et de commerce des espèces sauvages², et 9 sur la mise en évidence des bénéfices environnementaux dérivés de l'utilisation durable des espèces sauvages³.

4. En outre, lors de la COP-15 de la CDB, une étape cruciale a été franchie avec l'adoption de la décision CBD/COP/DEC/15/23⁴ axée sur la gestion durable de la faune sauvage. Cette décision impliquait l'achèvement des tâches prévues dans la décision 14/7, y compris l'identification d'autres domaines au-delà du secteur de la viande de brousse qui pourraient nécessiter des orientations complémentaires, tels que d'autres zones géographiques, espèces et utilisations.

I. INITIATIVES DE LA FAO SUR LA GESTION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE

A. Conflits homme-faune et leur cohabitation

5. En réponse directe à la demande de la 23e session de la CFFSA, la FAO a travaillé en étroite collaboration avec la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et plus particulièrement avec le Groupe de spécialistes des conflits entre l'homme et la faune sauvage et de leur coexistence, afin d'élaborer une série de dix études de cas⁵.

6. Cette série a été réalisée dans plusieurs pays d'Afrique, dont le Kenya, la Tanzanie, le Mozambique et le Zimbabwe. L'exemple tanzanien concernait un programme communautaire de piégeage photographique qui encourage les collaborations entre les communautés locales et l'organisation «Lion Landscapes», tirant parti de la présence d'animaux sauvages pour fournir des soins de santé, un soutien vétérinaire et des services éducatifs. L'étude de cas du Kenya s'est penchée sur la dynamique entre les abeilles et les éléphants, ce qui a abouti à la mise en place de clôtures de ruches pour atténuer les conflits. Au Zimbabwe, l'accent a été mis sur des approches novatrices de prévention des conflits dans le nord-ouest de Hurungwe, offrant des moyens de subsistance alternatifs et une gestion des maladies du bétail. Une autre étude de cas kenyane s'est focalisée sur le pilotage de systèmes d'assurance pour traiter les conflits homme-faune, tandis que la stratégie globale du Mozambique pour la gestion des conflits a été soutenue par la FAO, comme en témoignent les bases de données améliorées et les outils novateurs tels que les cages à crocodiles.

7. En 2023, en collaboration avec le Groupe de spécialistes des conflits entre l'homme et la faune sauvage et de leur coexistence de l'UICN, la FAO a préparé quinze études de cas supplémentaires, qui sont en phase finale de production. Le premier lot a été publié en août 2023 et couvrait des exemples supplémentaires en Afrique, à savoir la planification spatiale pour les éléphants au Botswana, et la compréhension des modes de comportement des babouins au Zimbabwe.

8. Ces études de cas sont également incorporées dans les lignes directrices récemment publiées par la CSE de l'UICN sur les conflits entre l'homme et la faune sauvage et la coexistence entre ces deux groupes⁶. Ces lignes directrices établissent des principes fondamentaux et des pratiques, offrant

¹ <https://www.cbd.int/gbf/targets/4/>

² <https://www.cbd.int/gbf/targets/5/>

³ <https://www.cbd.int/gbf/targets/9/>

⁴ <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-23-fr.pdf>

⁵ <https://www.fao.org/forestry/wildlife/100886/en/>

⁶ <https://portals.iucn.org/library/node/50756>

une orientation pratique pour traiter efficacement les conflits et promouvoir une coexistence harmonieuse avec les espèces sauvages. Ces lignes directrices qui englobent des approches analytiques et des outils de prise de décision, ne se limitent pas à des espèces ou à des régions spécifiques.

9. En vue de soutenir les pays d'Afrique centrale, la FAO a financé en 2022, au titre du Programme de coopération technique (PCT), le projet intitulé «Appui à l'amélioration de la gestion des conflits homme-faune au Gabon, au Cameroun et en République démocratique du Congo». Ce projet a permis de recueillir des informations essentielles sur les aspects institutionnels, politiques et législatifs des conflits entre l'homme et la faune (CHF), et d'évaluer l'efficacité et les limites des outils et des méthodes utilisés par les communautés locales pour éliminer ces conflits. Cette initiative a produit des rapports techniques et un programme régional CHF est en cours d'achèvement. Le programme sera validé durant un atelier régional qui réunira les principales institutions régionales (CEEAC, COMIFAC), les entités nationales et les partenaires de la lutte contre les CHF en Afrique centrale.

10. En mai 2023, en réponse à une requête du Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, la FAO a lancé un Programme de coopération technique d'une durée de deux ans destiné à renforcer la gestion des conflits entre l'homme et la faune sauvage dans le pays, en mettant l'accent sur l'amélioration de la participation des communautés et sur les capacités institutionnelles.

B. Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage

11. Dans le cadre de la célébration de la Journée mondiale de la vie sauvage 2023, le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage a révélé son engagement à collaborer sur les cinq priorités suivantes⁷:

- Soutenir les pays pour garantir que l'utilisation et le commerce des espèces sauvages sont licites, durables et sûrs, notamment en aidant les gouvernements à mesurer, surveiller et gérer de manière adaptative l'utilisation et le commerce des espèces sauvages;
- Sensibiliser aux liens entre l'utilisation durable des espèces sauvages, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et le bien-être, la culture et l'intégrité des paysages;
- Promouvoir la prévention, la gestion et la réduction des conflits entre l'homme et la faune sauvage et améliorer leur coexistence;
- Intégrer l'utilisation et la gestion durables de la faune sauvage dans le programme «Une seule santé»;
- Plaider en faveur d'économies durables et inclusives dans le domaine de la faune sauvage.

12. Le Plan de travail 2023-2025 du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage a été harmonisé avec ces cinq priorités, englobant plus de 15 initiatives conjointes couvrant toutes les priorités (annexe 1). Le plan de travail a été officiellement lancé lors de la 25e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la CDB, à Nairobi, le 16 octobre 2023.

13. Le rapport d'avancement, qui met en lumière les réalisations du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, est accessible sous forme de document d'information de la CDB: CBD/COP/15/INF/25⁸.

⁷ ANGLAIS: <https://wildlifeday.org/en/message/joint-statement>

FRANÇAIS: <https://wildlifeday.org/fr/message/declaration-conjointe>

⁸ <https://www.cbd.int/doc/c/1f9b/1f54/5be8297edfe4e59be7c73578/cop-15-inf-25-en.pdf>

C. Viande de brousse: Programme de gestion durable de la faune sauvage

14. En 2022-2023, le Programme de gestion durable de la faune sauvage⁹ a continué à soutenir le codéveloppement et le pilotage de huit modèles innovants et évolutifs de gestion participative de la faune sauvage en utilisant une approche holistique et basée sur les droits des communautés. Ces modèles visent à conserver la faune et les écosystèmes, tout en garantissant l'accès à des sources durables de nourriture et de moyens de subsistance (y compris ceux basés sur la faune sauvage) et leur utilisation par les communautés autochtones et locales à travers une variété de socio-écosystèmes en:

- Mettant en place un cadre juridique favorable à la gestion durable de la faune sauvage. À cette fin, le programme de gestion durable de la faune sauvage a créé et lancé la Plateforme juridique¹⁰ en 2021, un outil en ligne offrant un point d'accès centralisé et simple aux textes juridiques et à l'analyse dans tous les secteurs pertinents de 13 pays.
- Aidant les communautés traditionnelles et autochtones à développer les capacités dont elles ont besoin pour décider du mode de gestion durable de leurs ressources fauniques.
- Réduisant la demande de viande de brousse dans les zones urbaines grâce à des approches visant à modifier les comportements.

15. En juillet 2023 la FAO a reçu 25 millions d'Euros en financement supplémentaire de l'Union européenne (UE) pour étendre et mettre à l'échelle le Programme de gestion durable de la faune sauvage. Cette seconde phase se déroulera d'août 2023 à mai 2029 et fera partie de NaturAfrica, la nouvelle initiative de l'Union européenne en faveur de la conservation de la biodiversité en Afrique. Le nouveau financement de l'Union européenne servira à accroître l'impact et la durabilité du Programme en complétant les modèles et en partageant les leçons apprises, les outils et les innovations aux niveaux national, régional et international.

16. Le rapport d'avancement soulignant les réalisations du Programme de gestion durable de la faune sauvage est accessible sous forme de document d'information de la CFFSA-24 sous la cote : FO:AFWC/2023/INF.4.

D. Commerce des espèces sauvages

17. La FAO joue un rôle vital en contribuant à la Stratégie de l'Union africaine sur la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite des espèces de la faune et de la flore sauvages en Afrique¹¹ par le biais de diverses activités. Ci-après quelques exemples des efforts de la FAO en appui à cette stratégie vitale:

- **La coopération internationale:** En juillet 2023, la FAO s'est engagée dans l'établissement d'un programme d'action collaboratif avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Cet effort conjoint vise à assurer l'alignement global des initiatives sur la Stratégie africaine tout en prenant en compte les facettes internationales du commerce illicite des espèces sauvages.
- **Au niveau régional:** La FAO met actuellement en œuvre un projet PCT en vue de soutenir directement la mise en œuvre de la stratégie ci-dessus. L'une des activités clés dans le cadre de ce projet est l'élaboration d'un cadre de suivi et de mise en œuvre qui fournira l'orientation et l'appui aux membres pour l'établissement de rapports sur l'avancement de la mise en œuvre au niveau national.

⁹ <https://www.swm-programme.info/>

¹⁰ <https://www.swm-programme.info/legal-hub>

¹¹ [33796-doc-african-strategy-strategy-africaine-au.pdf](https://www.swm-programme.info/33796-doc-african-strategy-strategy-africaine-au.pdf)

- **Cadre politique, réglementaire et appui consultatif:** la FAO aide les pays africains à développer et à mettre en œuvre des politiques et réglementations basées sur les savoirs qui encouragent la gestion durable de la faune sauvage sous toutes ses dimensions, qu'elles soient environnementales, sociales, ou économiques. Cela inclus l'appui à la rédaction de législations, l'harmonisation des politiques et des législations avec les accords et conventions internationaux, et la création de plans d'action nationaux. La FAO a également apporté son appui à l'Union africaine dans le développement de son Plan d'action régional pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.
- **Expertise technique:** Grâce au réseau du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, la FAO offre son expertise technique sur des questions telles que le commerce durable, sûr et licite des espèces sauvages, les stratégies de lutte contre le braconnage, la prévention et l'atténuation des conflits homme-faune et les pratiques de chasse durables, et la maximisation des avantages pour la conservation et le bien-être humain à travers des pratiques commerciales et d'utilisation durables, légales et sûres.
- **Développement des capacités:** La FAO offre aux pays africains des programmes d'assistance technique et de développement des capacités relatifs à la gestion durable de la faune sauvage.

Annexe 1. Plan de travail du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage pour 2023-2025

Le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage concrétise sa mission et sa vision au moyen de cinq objectifs thématiques et d'initiatives conjointes associées:

1. ***Soutenir les pays afin d'assurer que l'utilisation et le commerce de la faune sauvage sont licites, durables et sûrs***
 - Contribution à une Analyse des écarts en appui à la Décision 15/23 de la CDB Mise en œuvre de la gestion durable de la faune sauvage
 - Assistance technique pour l'intégration de la gestion durable de la faune sauvage dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)
 - Contribution au développement d'une méthodologie pour les Indicateurs d'utilisation durable du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (Cibles 5 et 9)
 - Test de l'avis de commerce non-préjudiciable (ACNP) de la CITES sur les Directives pour une gestion durable de la faune sauvage
2. ***Sensibiliser sur les liens entre l'utilisation durable de la faune sauvage, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et le bien-être, la culture et l'intégrité des paysages***
 - Collation de nouvelles études de cas sur le commerce des espèces inscrites à la CITES et comment il pourrait contribuer au bien-être et aux moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales participant à cette utilisation, si elle est durable, y compris pour la conservation des espèces (CITES CoP18 sur la CITES et les moyens de subsistance)
3. ***Promouvoir la prévention, la gestion et la réduction des conflits homme-faune et améliorer leur cohabitation***
 - Participation à la Cible 4 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal: Développement de l'indicateur de la composante conflits homme-faune
4. ***Intégrer l'utilisation et la gestion durables de la faune sauvage dans le programme «Une seule santé»***
 - Élaboration d'une Note d'information sur «Une seule santé» pour la gestion durable de la faune sauvage
 - Aider les pays à piloter les «Directives de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) pour réduire le risque de propagation des maladies sur les marchés vendant des espèces sauvages et tout au long de la chaîne d'approvisionnement en espèces sauvages»
 - Contribution à la revue par les pairs du Plan d'action révisé de la CDB pour la biodiversité et la santé
5. ***Promouvoir des économies de la faune sauvage durables et inclusives***
 - Économie de la biodiversité des espèces sauvages: développement d'un nouveau programme innovant pour promouvoir l'utilisation durable des terres sauvages et des espèces sauvages au profit des peuples et de la nature.

Activités transversales

- Développement de l'étude de cas (y compris les études de cas sur les conflits homme-faune, la plateforme *People not poaching*, les études de cas sur la base de données de l'utilisation des espèces et d'autres études de cas au besoin)

- Conseil technique et contribution aux Accords multilatéraux sur l'environnement dans le domaine de la gestion durable de la faune sauvage.
- Organisation du Forum sur la faune sauvage du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage